



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intérieur : décorations, insignes et emblèmes

Question écrite n° 13542

## Texte de la question

M. Yves Bur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les médailles et mérites délivrés par son ministère. En effet, il souhaiterait en connaître précisément la liste et l'ensemble des conditions d'obtention.

## Texte de la réponse

En dehors des deux principaux ordres nationaux, le ministère de l'intérieur délivre quatre décorations qui lui sont spécifiques : la médaille d'honneur de la police nationale, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la médaille pour actes de courage et de dévouement. La médaille d'honneur de la police nationale récompense les fonctionnaires actifs et les personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale qui totalisent vingt ans de bons et loyaux services. Cette décoration peut être décernée, par ailleurs, « à titre exceptionnel », aux policiers en activité, aux élèves et aux fonctionnaires stagiaires, ainsi qu'aux appelés du service national, affectés en qualité de policier auxiliaire, qui ont effectué une action d'éclat ayant mis en péril la vie de son auteur ou témoignant d'une haute conception du devoir. Elle peut, en outre, récompenser les personnalités françaises ou étrangères ayant rendu des services signalés ou particulièrement éminents à la police nationale. La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est destinée à récompenser les sapeurs-pompiers qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions. Elle comporte trois échelons : la médaille d'argent, décernée après vingt ans de services, la médaille de vermeil, décernée après vingt-cinq ans de services aux titulaires de la médaille d'argent, la médaille d'or, décernée après trente-cinq ans de services aux titulaires de la médaille d'argent. La médaille d'or peut être décernée, à titre exceptionnel, après trente ans de services au moment de la cessation d'activité. Les sapeurs-pompiers peuvent se voir remettre également la médaille avec rosette, qui est décernée aux officiers et sous-officiers qui se sont particulièrement distingués dans l'exercice de leurs fonctions. Cette médaille comporte deux échelons : la médaille d'argent et la médaille de vermeil, qui peut être décernée aux officiers et sous-officiers qui ont reçu la médaille d'argent avec rosette depuis cinq ans au moins. La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est destinée à récompenser une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ainsi que des offices publics d'habitation à loyer modéré et des caisses de crédit municipal. Peuvent se voir attribuer cette médaille les titulaires et anciens titulaires de mandats électifs des régions, des départements et des communes, les membres et anciens membres des comités économiques et sociaux, les agents et anciens agents des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, ainsi que ceux des offices publics d'habitations à loyer modéré et des caisses de crédit municipal, à l'exception, pour ces dernières, des agents comptables, des agents et anciens agents de l'Etat ayant rendu des services pour le compte de ces collectivités locales et établissements publics. Cette médaille comporte trois échelons : l'échelon « argent », décerné après vingt ans de services, l'échelon « vermeil », décerné après trente ans de services aux titulaires de l'échelon « argent », l'échelon « or », décerné après trente-huit ans de services aux titulaires de l'échelon « vermeil ». La médaille pour actes de courage et de dévouement récompense les personnes qui, conscientes du danger auquel elles s'exposent, se sont portées, au péril de leur vie, au secours

de leurs semblables. Elle comporte 7 échelons : la lettre de félicitations, la mention honorable, la médaille de bronze, la médaille d'argent de 2e classe, la médaille d'argent de 1re classe, la médaille de vermeil, la médaille d'or.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Bur](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13542

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 1998, page 2327

**Réponse publiée le :** 22 juin 1998, page 3473